



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 15 octobre 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 01/10/2024

date d'affichage : 01/10/2024

quinze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : ,Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : ;

Absents et Excusés :

Fabien ANDRIEU, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D042 - Objet : Attribution des travaux du Four de Berlières

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des financements ont été obtenus auprès de l'Etat et du Conseil Départemental à hauteur de 80% du budget prévisionnel pour la rénovation du petit patrimoine de la Commune et en particulier du four à pain de Berlière.

Les travaux prévus sont : la reprise de maçonnerie avec piquage, sablage et le rejointoiement, la reprise en totalité de la couverture, la fourniture et pose de lauze de quartz.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de 3 entreprises.
L'entreprise DA CUNHA n'a pas répondu.

Four à pain de Berlières	EIRL BEGE Frédéric	BATI Rénovation	DA CUNHA
Montant HT	16 906.10	12576.45	non répondu
TVA	3 381.22	2515.29	non répondu
Montant TTC	20287.32	15091.74	non répondu

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de réception de l'AR: 18/10/2024

048-214801037-2024D042-DE

A G E D I

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux du four à pain de Berlières
- Attribue ces travaux à l'entreprise Bati Rénov
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Magali Mourgues', written over a horizontal line.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de réception de l'AR: 18/10/2024

048-214801037-2024D042-DE

A G E D I